

ANNEXE I

AVIS DE SIGNIFICATION SIGNIFICATION PAR AVIS PUBLIC AU GREFFE ET SUR LE SITE WEB DE LA COUR MUNICIPALE DE DRUMMONDVILLE

Défenderesse Défendeur (dernière adresse connue)	Constat numéro	Date de l'infraction	Montant réclamé
BÉLANGER Jean-Sébastien 456-A rue Principale, Saint-Guillaume QC J0C 1L0	807222330	2023-09-14	175,00 \$
BENYAHIA, Nouaman 1804-888 rue Saint-Francois-Xavier, Montréal QC H2Y 0A8	807223128	2023-10-14	320,00 \$
BÉRUBÉ, Marie-Claude 295 rue St-Adolphe, Sainte-Monique QC J0G 1N0	807022409	2023-06-29	499,00 \$
LEGENTIL, Antoine 10-20 rue de Boucherville, Trois-Rivières QC G8W 1E9	807026479	2023-08-27	499,00 \$
RICHARD, Laurence 1485 rue de la Pierre-de-Lune, Drummondville QC J2C 8N7	807145027	2023-12-24	499,00 \$
	807145028	2023-12-24	64,00 \$
	807145029	2023-12-24	64,00 \$
	807145030	2023-12-24	64,00 \$

N.B. Cet avis demeurera affiché pendant une période de 30 jours, à compter du 2 mai 2024.

(s) Valérie Perreault

Juge de paix | Cour municipale

AVIS PUBLIC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE DRUMMOND

COUR MUNICIPALE

N^{os}: (Voir annexe I)

COUR MUNICIPALE DE DRUMMONDVILLE

Requérante

c.

(Voir Annexe I)

Partie défenderesse / Défendeurs

CONSTAT D'INFRACTION

PRENEZ AVIS qu'une poursuite pénale a été intentée contre vous au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat. La parution de cet avis public au greffe du tribunal sera affichée du 2 mai 2024 au 31 mai 2024 pour valoir signification.

Une copie du constat est déposée au greffe de la Cour.

TRANSMISSION DU PLAIDOYER

Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité, de non-culpabilité ou effectuer votre paiement, dans **les trente (30) jours** qui suivent la date où le constat d'infraction vous a été signifié par avis public affiché au greffe du tribunal 2 mai au 31 mai 2024.

Tout plaidoyer doit être transmis à la Cour municipale de Drummondville située au 415 rue Lindsay, à Drummondville.

Tout paiement doit être acheminé ou effectué à l'hôtel de la Ville de Drummondville située au 415 rue Lindsay, à Drummondville.

À DÉFAUT de transmettre votre plaidoyer ou d'effectuer votre paiement, la poursuite sera instruite et un jugement rendu, sans autre avis.

L'avis de jugement indiquant que l'amende et les frais sont payables dans **les trente (30) jours** sera également déposé au greffe de la Cour.

A DÉFAUT DE PAIEMENT dans les délais requis ou de prendre arrangement avec le percepteur, vos biens pourront faire l'objet d'une saisie.

SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

DE PLUS, le défaut d'acquitter dans le délai indiqué, l'amende et les frais inscrits à l'avis de jugement, et ce pour les infractions relatives à la circulation et au stationnement, entraîne la suspension du permis de conduire ou le refus par la *Société d'assurance automobile du Québec* d'en émettre un. De plus, elle émettra systématiquement les interdictions suivantes :

- de mettre en circulation les véhicules au nom du défendeur;
- d'immatriculer un véhicule;
- de transférer l'immatriculation d'un véhicule à une autre personne;
- de mettre au rancart un véhicule immatriculé au nom du défendeur.

Drummondville, ce 1^{er} mai 2024

(s) Valérie Perreault

Valérie Perreault
Greffière adjointe
Cour municipale de Drummondville